



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire**

**SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Rome, 5-9 octobre 2015**

**Document de réflexion sur l'élaboration du Système mondial d'information**

**Résumé**

Le présent document de réflexion synthétise les résultats et les avis découlant de la Consultation d'experts sur le Système mondial d'information. Le projet de vision figure en annexe, ainsi que le programme de travail relatif à sa mise en œuvre et le mandat du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17, examinés à l'occasion de la Consultation d'experts. En outre, le présent document fournit des informations actualisées sur les activités de suivi menées par le Secrétariat pendant l'exercice biennal.

**Orientations demandées**

L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter la résolution figurant en annexe au présent document, qui contient le projet de vision, le programme de travail et le mandat du Comité scientifique consultatif.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

## I. INTRODUCTION

1. Les agriculteurs et les sélectionneurs de végétaux doivent disposer de nouvelles variétés de plantes adaptées au climat et de nouveaux outils permettant de gérer la diversité et de la caractériser à différents niveaux. Les données revêtent donc une importance croissante du point de vue de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Dans ce contexte, l'Organe directeur, des Parties contractantes, des utilisateurs et des parties prenantes ont demandé que l'Article 17 soit développé et appliqué à titre prioritaire.

2. L'Organe directeur a commencé à se pencher sur le Système mondial d'information à sa troisième session (2009). Il a alors demandé au Secrétaire de collaborer avec la FAO et d'autres parties prenantes pertinentes afin de faciliter leur contribution à l'élaboration continue du Système, l'objectif étant de promouvoir l'accès des Parties contractantes et des autres parties prenantes concernées à des informations et des systèmes d'information pertinents. Il a aussi demandé au Secrétaire de rédiger un document de réflexion faisant le point sur les systèmes d'information existants et exposant dans les grandes lignes un processus de mise au point du Système mondial d'information.

3. À sa quatrième session (2011), l'Organe directeur a examiné une synthèse portant sur certains des principaux systèmes d'information relatifs aux RPGAA et a estimé qu'il était nécessaire de lancer un processus consultatif afin que le Système mondial d'information puisse être élaboré efficacement. En outre, il a appelé à coopérer avec le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

4. À sa cinquième session (2013), l'Organe directeur a souhaité que soit organisée une consultation d'experts sur le Système mondial d'information en vue de:

- i. Faciliter l'évaluation des besoins et conseiller le Secrétaire sur la détermination des activités et des priorités en matière d'échange d'informations;
- ii. Examiner les principaux projets, programmes et initiatives en cours aux niveaux national, régional et international et présentant un intérêt pour le développement de l'Article 17 du Traité international;
- iii. Recenser les lacunes en matière d'information sur des questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux RPGAA;
- iv. Déterminer les pratiques optimales et les méthodes adéquates pour renforcer l'efficacité du Système mondial d'information;
- v. Entreprendre et publier les études de référence nécessaires, en coopération avec les Parties contractantes et les parties prenantes pertinentes et, si les ressources disponibles le permettent, réaliser une enquête en ligne sur les principales composantes du Système mondial d'information;
- vi. Conseiller le Secrétariat dans la rédaction du document de réflexion sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17 du Traité afin que ce texte serve de base conceptuelle au programme de travail qui devait être présenté à la session suivante de l'Organe directeur pour examen<sup>1</sup>.

5. Au début de 2014, grâce à l'aide financière fournie par le Gouvernement allemand aux fins de la Consultation d'experts, le Secrétariat a lancé un cycle de discussion avec des organisations partenaires afin de recueillir des contributions et de déterminer les principaux domaines et éléments qu'il convenait d'approfondir, en s'appuyant sur l'expérience acquise par ces partenaires et en vue de faciliter l'accès aux données et informations sur les RPGAA, ainsi que

---

<sup>1</sup> Résolution 10/2013, *Élaboration du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques dans le contexte de l'Article 17 du Traité International*.

leur échange et leur utilisation. Les travaux ont débuté notamment par une enquête menée auprès des parties prenantes et l'élaboration de plusieurs documents techniques et autres documents d'information par des institutions partenaires<sup>2</sup>.

6. La réunion afférente à la Consultation d'experts sur le Système mondial d'information s'est tenue les 7 et 8 janvier 2015 à San Diego (États-Unis), parallèlement à la vingt-troisième Conférence internationale sur le génome végétal et animal et à la première Assemblée des partenaires de DivSeek<sup>3</sup>.

7. Les participants à la Consultation d'experts ont adopté le projet de vision, le programme de travail et le mandat du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17. En outre, ils ont invité le Secrétariat à poursuivre les consultations techniques en vue de la mise au point d'identificateurs uniques permanents pour les RPGAA et à examiner le projet de programme de travail<sup>4</sup>. La section IV du présent document fournit des informations actualisées sur la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations formulées lors de la réunion.

## II. ARTICLE 17 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

8. Le Système mondial d'information est régi par la partie V du Traité international («Éléments d'appui»). Aux termes de l'Article 17.1:

*«Les Parties contractantes coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes. En développant le Système mondial d'information, est recherchée la coopération avec le Centre d'échanges de la Convention sur la diversité biologique.»*

9. Les autres paragraphes de l'Article 17 concernent l'alerte rapide en cas de danger menaçant le maintien efficace des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO dans sa réévaluation régulière de l'état des RPGAA dans le monde, de façon à faciliter la mise à jour du Plan d'action mondial à évolution continue. La figure 1 ci-après montre l'étendue des liens entre l'Article 17 et les autres articles du Traité, et indique les orientations déjà formulées par l'Organe directeur dans plusieurs résolutions.

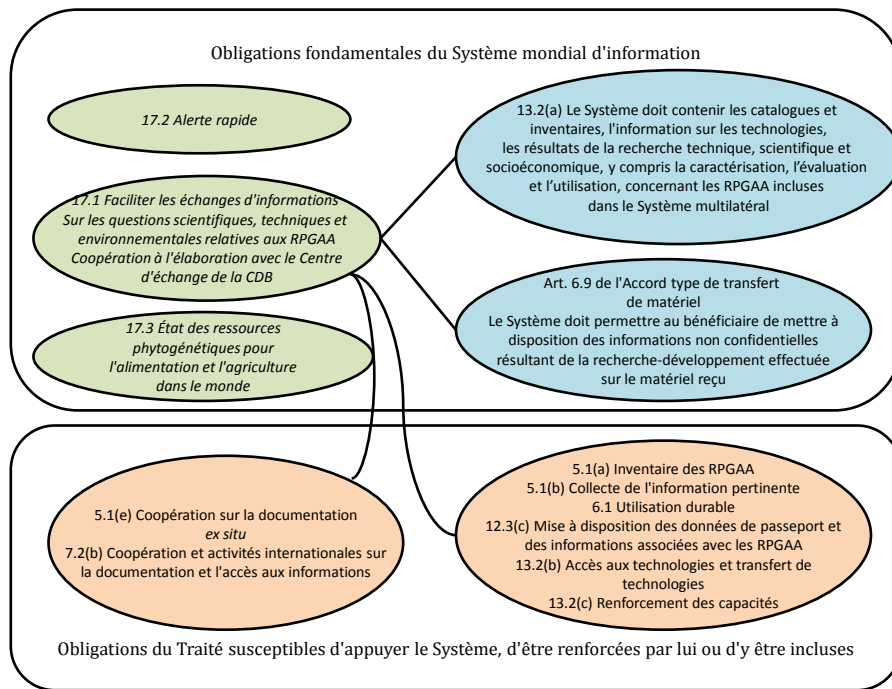
---

<sup>2</sup> Tous les documents sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.planttreaty.org/content/cogis1>

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 15 ci-après.

<sup>4</sup> <http://www.planttreaty.org/content/cogis1>

**Figure 1.** Analyse de l'Article 17 au regard des autres articles et systèmes du Traité



10. Au premier niveau de priorité et conformément aux dispositions du Traité, le Système mondial d'information doit permettre des alertes rapides (Article 17.2) et faciliter la réévaluation de l'état des RPGAA dans le monde (Articles 17.3 et 14). Par ailleurs, il est indiqué dans le Traité que le Système mondial d'information doit comprendre notamment les catalogues et inventaires, l'information sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation, concernant les RPGAA incluses dans le Système multilatéral (Article 13.2.a)

11. De plus, aux termes de l'Article 6.9 de l'Accord type de transfert de matériel, le bénéficiaire doit mettre à la disposition des utilisateurs du Système multilatéral, par l'intermédiaire du Système mondial d'information, toute information non confidentielle résultant de la recherche-développement effectuée sur le matériel reçu.

12. Au deuxième niveau de priorité, d'autres articles du Traité font référence aux interventions pour lesquelles le Système mondial d'information est naturellement le mieux adapté. Toutefois, il n'existe aucune obligation juridique pour les Parties contractantes de coopérer de manière à promouvoir la documentation *ex situ* (Article 5.1.e), par exemple, ni d'établir une coopération internationale ayant pour objet de renforcer les activités internationales qui vise à promouvoir la documentation, le partage, l'accès et l'échange des informations appropriées (Article 7.2.b).

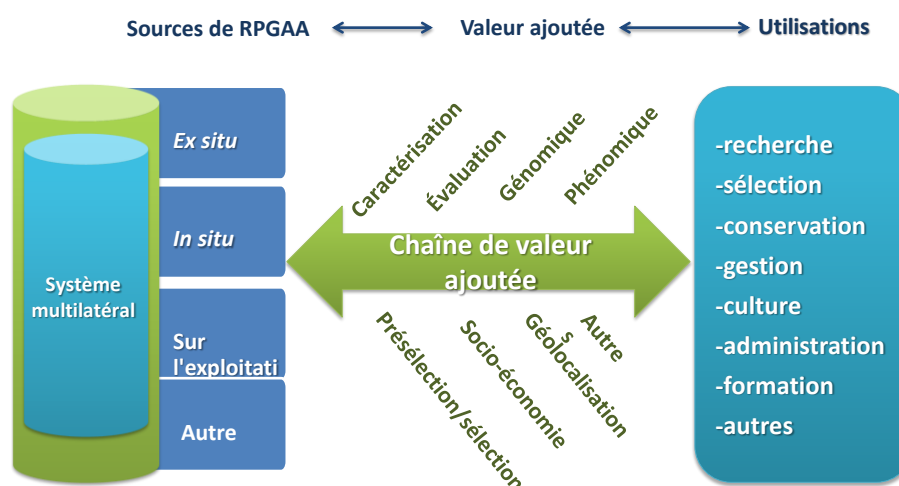
13. Par ailleurs, le Traité fait aussi référence aux fonctions du Système mondial d'information dans d'autres articles, qui concernent l'inventaire des RPGAA (Article 5.1.a), la promotion de la collecte des informations pertinentes (Article 5.1.b), l'élaboration et le maintien de politiques et de dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des RPGAA (Article 6.1), la mise à disposition de toutes les données de passeport et de toute autre information descriptive associée disponible et non confidentielle avec les RPGAA fournies (Article 12.3.c), l'accès aux technologies et le transfert de technologies (Article 13.2.b) et le renforcement des capacités (Article 13.2.c).

14. À des échelons divers, ces articles et les orientations déjà communiquées par l'Organe directeur dans plusieurs résolutions et lors de l'élaboration des autres systèmes fondamentaux du Traité indiquent qu'il est nécessaire de relier les systèmes d'information gérés par différentes organisations afin d'apporter une valeur ajoutée au matériel inclus dans le Système multilatéral et aux autres systèmes et programmes essentiels du Traité et de faciliter la coopération et le renforcement des capacités au niveau international.

### III. ÉLÉMENTS DE LA VISION

15. Les participants à la Consultation d'experts ont notamment recommandé que le Système mondial d'information reflète les trois éléments de la modification de valeur des RPGAA (figure 2) afin de satisfaire les besoins d'information afférents à chaque élément. Les éléments correspondants du Système mondial d'information sont décrits ci-après.

**Figure 2.** Chaîne de valeur des RPGAA illustrant les composantes des trois éléments – à savoir les sources de RPGAA, la valeur ajoutée et l'utilisation des RPGAA – et les liens qui les unissent



- i. **Faciliter l'accès aux informations sur les sources de matériel génétique** contenues dans les systèmes, bases de données et ensembles de données sur les collections *ex situ*, les plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées *in situ*, les ressources situées sur les exploitations et leurs relations avec le Système multilatéral. Les sources d'information diffèrent par leur nature, leur accessibilité et leurs objectifs (par exemple, inventaires nationaux, Eurisco, Réseau d'information sur les ressources en matériel génétique<sup>5</sup>, Genesys<sup>6</sup>, portail des ressources phytogénétiques<sup>7</sup>, publications scientifiques et portails pertinents sur des plantes cultivées). Elles sont dispersées et possédées ou détenues par divers types de prestataires de services. Il est ressorti des recherches préliminaires que les informations étaient de meilleure qualité lorsque la source était proche du producteur

<sup>5</sup> <http://www.ars-grin.gov/>

<sup>6</sup> <http://www.genesys-pgr.org/>

<sup>7</sup> Le portail sur la diversité des ressources phytogénétiques pour la conservation et l'utilisation des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des caractéristiques des variétés locales a été mis au point dans le cadre du projet PGR Secure, financé par l'Union européenne. Il est accessible à l'adresse: <http://pgrdiversity.bioversityinternational.org/> (dernière consultation le 9 juillet 2015).

de données. Par conséquent, le Système mondial d'information doit fournir des services centraux essentiels permettant d'agrèger les informations et un point d'entrée grâce auquel il sera possible d'effectuer des recherches rapides afin de découvrir des PRGAA et d'y accéder facilement. Toutefois, il doit demeurer principalement décentralisé. Cet élément se reflète dans l'**objectif 1** et l'**objectif 2** du projet de programme de travail.

- ii. **Appuyer les activités apportant une valeur ajoutée** comme la production de données phénotypiques, génétiques et environnementales, entre autres, et évaluer la valeur potentielle dans le contexte des politiques socioéconomiques et environnementales. Le Système mondial d'information doit être en mesure de recevoir, de stocker ou de référencer et de mettre à la disposition du public tous types d'informations sur les RPGAA, y compris des données non numérisées. À cet effet, il est nécessaire de mettre au point des normes, outils et mesures d'incitation afin que des données soient ajoutées au Système mondial d'information, de créer un mécanisme permettant aux bénéficiaires de RPGAA de se conformer à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Article 6.9 de l'Accord type de transfert de matériel, à savoir de mettre à la disposition des utilisateurs du Système multilatéral toute information non confidentielle résultant de la recherche-développement effectuée sur le matériel reçu, ainsi que d'élaborer des politiques relatives au partage et à l'utilisation des données. Par ailleurs, les participants à la Consultation d'experts ont indiqué que le Système mondial d'information devait contenir des liens renvoyant à des données génomiques, y compris des données séquentielles, car elles permettent d'accroître fortement la valeur des RPGAA et d'améliorer leur conservation et leur utilisation. En outre, les informations génomiques doivent être analysées de manière à mettre au point des marqueurs moléculaires qui pourraient ensuite servir à suivre la transmission des caractères liés pendant le cycle de sélection, ce qui rationaliserait les critères phénotypiques. Dans ce contexte, l'initiative DivSeek, créée récemment, peut véritablement contribuer à agréger les besoins et à trouver des solutions inédites avec la communauté scientifique. La promotion des normes de données ouvertes et la recherche de synergies avec d'autres initiatives sur les données ouvertes, comme GODAN<sup>8</sup>, seront prévues dans le premier programme de travail. Ce volet est lié aux **objectifs 3 et 4** du projet de programme de travail.
- iii. **Promouvoir les principales utilisations des RPGAA.** Les RPGAA sont utilisées à différentes fins et le Système mondial d'information doit en tenir compte. Ces utilisations diverses vont de la conservation *ex situ* ou *in situ* à la gestion sur l'exploitation, en passant par la présélection et la sélection ainsi que la formation. Afin que le Système mondial d'information puisse satisfaire les besoins des utilisateurs, il doit fournir des services tout au long de la chaîne de valeur des RPGAA, avec laquelle il doit être en prise directe. Pour évaluer les besoins en matière d'information et établir des priorités quant à l'échange d'informations, il faudrait réaliser des enquêtes ciblant des groupes d'utilisateurs en particulier. D'autres méthodes de recherche, comme les études de cas, seront aussi nécessaires pour recueillir des informations, des points de vue et des opinions auprès des utilisateurs et pour permettre à ceux-ci de participer à la conception et à la mise en œuvre du Système mondial d'information. Compte tenu des avis formulés lors de la Consultation d'experts, certaines de ces activités sont regroupées sous l'**objectif 5** du projet de programme de travail.

---

<sup>8</sup> L'initiative GODAN (Données ouvertes mondiales pour l'agriculture et la nutrition) contribue aux efforts mondiaux visant à mettre à disposition des données pertinentes dans les domaines de l'agriculture et de la nutrition, et de les rendre accessibles et utilisables dans le monde entier ([www.godan.info](http://www.godan.info)).

16. L'Article 17 du Traité préconise une coopération avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages de la CDB et, au cours du présent exercice biennal, le Secrétariat s'est penché sur les liens avec le portail du Centre d'échange, qui est un outil essentiel pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de Nagoya<sup>9</sup>. Certaines informations utiles devront être validées auprès des utilisateurs lors du prochain exercice biennal. Il serait aussi possible d'établir des liens entre les informations transmises par les parties au Protocole de Nagoya et certains ensembles de données que les Parties contractantes au Traité seraient susceptibles de communiquer grâce au mécanisme en ligne prévu à cet effet (en cours de mise au point) dans le domaine de la conformité. En outre, les participants à la Consultation d'experts ont recommandé que les deux systèmes soient en interaction étroite sur les activités qui se chevauchent, comme le renforcement des capacités et la diffusion d'informations. La collaboration est liée aux **objectifs 1, 3 et 6** du projet de programme de travail.

17. Dans le projet de vision et de programme de travail, l'**objectif 6** concerne le renforcement des capacités, envisagé principalement par l'intermédiaire d'activités de formation menées en partenariat avec divers réseaux et organisations. Le but est d'aider les utilisateurs relevant des Parties contractantes à faire le point sur les services et outils d'information disponibles au sein de la communauté liée au Traité et au-delà. Parmi les activités énumérées au titre de l'objectif 6 et de l'objectif 2 figurent la fourniture d'informations, de formations et d'outils en coopération avec les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), la CDB, la FAO, certains réseaux et les Parties contractantes par l'intermédiaire d'ateliers, de documents de formation et de manifestations spécifiques. Dans ce contexte, la communauté liée au Traité, en particulier le personnel des programmes nationaux intéressant les RPGAA dans les pays en développement, bénéficie déjà depuis 2013 d'outils d'analyse et d'activités de formation. Les outils ont été élaborés et la formation dispensée dans le cadre du Programme pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine des ressources phytogénétiques en Amérique latine<sup>10</sup>. Les outils ont aussi été testés dans d'autres régions en 2014. Ils peuvent être facilement intégrés au Système mondial d'information dans le cadre de dispositifs spécifiques contenant des outils d'analyse qui visent à améliorer la qualité des informations et les processus de prise de décision.

#### IV. PREMIÈRES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SERVICES ESSENTIELS

18. Comme indiqué à la figure 1 ci-dessus, certaines dispositions de l'Article 17 insistent sur la relation étroite et les synergies entre le Système mondial d'information et le Système multilatéral. Les participants à la Consultation d'experts ont recommandé la mise en place d'un mécanisme de notification amélioré permettant de recueillir des informations sur le matériel génétique inclus dans le Système multilatéral. Pour faire suite à cette demande, le Secrétariat travaille dans deux directions depuis 2015: a) la conception d'un nouveau mécanisme de notification en cas d'inclusion et de découverte et b) la mise au point d'identificateurs uniques permanents associés aux RPGAA. Ces identificateurs sont absolument nécessaires pour répertorier sans ambiguïté et de manière définitive les échantillons échangés non seulement dans le cadre du Traité et de son Système multilatéral, mais aussi en dehors. Une fois qu'un identificateur a été attribué, une accession peut être aisément référencée sans ambiguïté et de manière définitive, même dans différentes organisations<sup>11</sup>.

19. Les participants à la Consultation d'experts ont estimé que l'un des premiers pas vers la mise en œuvre du Système mondial d'information consistait à élaborer et à adopter une stratégie

---

<sup>9</sup> Disponible à l'adresse <https://absch.cbd.int/> (dernière consultation le 9 juillet 2015).

<sup>10</sup> L'ensemble des outils et des documents élaborés dans le cadre de ce programme sont accessibles à l'adresse <http://www.planttreaty.org/capfitogen> (dernière consultation le 9 juillet 2015).

<sup>11</sup> <http://www.planttreaty.org/doi>.

solide sur les identifiants uniques permanents afin de pouvoir recenser correctement les RPGAA et de faciliter le transfert des informations y afférentes.

20. Pour donner suite à la Consultation d'experts, le Secrétariat a créé en 2015 une équipe spéciale, qui a recommandé à ce sujet d'utiliser des identifiants d'objet numérique<sup>12</sup>. Par ailleurs, les participants à la Consultation d'experts ont recommandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'enregistrement gratuit des identifiants d'objet numérique par les acteurs du domaine des RPGAA, ainsi que de continuer à affiner les champs de métadonnées à utiliser pour l'enregistrement<sup>13</sup>.

21. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat prépare une enquête mondiale, principalement à destination des sélectionneurs, des gestionnaires de données, des généticiens et des bio-informaticiens, qui seront appelés à valider l'ensemble minimal de descripteurs nécessaires à l'attribution d'identifiants d'objet numérique aux RPGAA en s'appuyant sur une norme internationale reconnue, à savoir la liste des descripteurs de passeport multicultures établie par la FAO et Bioversity. Les résultats de l'enquête seront soumis à des essais directement auprès de sélectionneurs dans le cadre d'un projet collaboratif sur le riz financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages<sup>14</sup>. Les conclusions de ces consultations seront présentées lors d'une manifestation tenue en marge de la sixième session de l'Organe directeur.

22. Les travaux aussi bien théoriques que pratiques sur les identifiants d'objet numérique seront pertinents pour la conception d'un nouveau mécanisme de notification et de découverte. Ce mécanisme se fonde sur les obligations déjà approuvées par le Bureau en matière de notification, notamment la description du matériel au niveau des accessions. De plus, il normalise le formulaire d'entrée des données et contient de la documentation sur les métadonnées pour les cas où la notification s'effectue en rendant public le matériel dans un système tiers. Il sera soumis à des essais au dernier trimestre de 2015 afin de faciliter l'accès au matériel et aux informations générées dans le cadre des projets financés au titre du deuxième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Il sera aussi en prise directe avec les systèmes externes existants.

23. Par ailleurs, le Secrétariat collabore avec des partenaires et un groupe d'experts en vue de continuer à affiner le mécanisme de notification et de découverte et, partant, à améliorer l'accès aux informations et au matériel inclus dans le Système multilatéral, y compris les liens avec des inventaires et des portails en ligne<sup>15</sup>. Le nouveau mécanisme sera totalement intégré au Système mondial d'information et mettra aussi à disposition des informations sur le matériel issu des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

---

<sup>12</sup> Le compte rendu de l'équipe spéciale sur les identifiants mondiaux uniques et permanents pour les RPGAA dans le contexte du Système mondial d'information visé à l'Article 17 est disponible en ligne (en anglais) à l'adresse [http://www.planttreaty.org/sites/default/files/PUIDs-PGRFA-taskforce\\_en.pdf](http://www.planttreaty.org/sites/default/files/PUIDs-PGRFA-taskforce_en.pdf) (dernière consultation le 9 juillet 2015).

<sup>13</sup> Utilisation des identifiants d'objet numérique au sein du Système mondial d'information: <http://www.planttreaty.org/doi>.

<sup>14</sup> Le Centre indonésien pour la biotechnologie agricole et la recherche-développement sur les ressources génétiques (ICABIOGRAD-IAARD) est en train de mettre en œuvre, avec la participation de l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI), le projet Construction multi-États d'une plateforme d'essai pour l'élaboration et l'attribution d'identifiants uniques au niveau mondial pour le matériel génétique du riz, établissant un lien entre l'infrastructure d'information du Système multilatéral et le dépôt DivSeek (PR-29).

<sup>15</sup> Il sera aussi alimenté par les informations communiquées au niveau national par l'intermédiaire du mécanisme de suivi du Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques.



## V. MESURES D'INCITATION ET POURSUITE DES RECHERCHES

24. Selon les groupes concernés et les contextes, les ressources (par exemple, informations, connaissances et données scientifiques) qui alimentent le Système mondial d'information peuvent différer par leurs utilisations et leurs caractéristiques. Les groupes susceptibles d'échanger des données, comme les fournisseurs de matériel génétique, les scientifiques étudiant les plantes, les spécialistes de la présélection et de la sélection des végétaux, les chercheurs ou les agriculteurs, se définissent par un intérêt ou une expertise communs. Pour que le Système mondial d'information atteigne ses objectifs, il convient d'établir sur des fondations solides (par exemple, pour le partage et l'utilisation de données) un réseau mondial institutionnalisé qui mette ces groupes en relation afin qu'ils créent et partagent des informations, des connaissances et des données, et de le gérer de manière efficace et réactive.

25. Au titre de l'**objectif 4**, le projet de programme de travail énumère les activités visant à élaborer des suggestions fondées sur des recherches aux fins de la gouvernance et de la gestion du réseau du Système mondial d'information. Les arrangements en matière d'orientation et de gestion sont susceptibles de varier en fonction des résultats que le Système est censé atteindre. Le déploiement concret de cette approche modulaire tirera parti des recherches appliquées basées sur les principaux cadres théoriques existants, qui permettent d'analyser les intérêts des différents acteurs et de déterminer en quoi leur participation et leurs interactions peuvent produire les résultats escomptés.

26. Les participants à la Consultation d'experts ont recommandé la création d'un comité scientifique consultatif pour le Système mondial d'information. Bien que les orientations globales sur la mise en place et le renforcement du Système mondial d'information demeurent de la compétence de l'Organe directeur, le Comité aidera le Secrétariat à résoudre les problèmes techniques découlant des travaux en cours. Son mandat, qui est similaire en certains points à celui du Comité consultatif informel du Centre d'échange du Protocole de Nagoya, a été adopté par les participants à la Consultation d'experts et figure à l'appendice 3<sup>16</sup>.

27. À l'heure d'examiner le projet de programme de travail et le mandat du Comité scientifique consultatif élaboré dans le cadre de la Consultation d'experts<sup>17</sup>, l'Organe directeur est aussi invité à déterminer s'il est nécessaire de mettre au point un mécanisme de suivi et d'évaluation afin d'analyser les effets qu'auront les outils et services fournis sur la concrétisation de l'objectif du Traité international. Les participants à la Consultation d'experts n'ont pas communiqué d'orientation concrète sur ce point.

28. Les activités menées au titre du premier programme de travail couvriront trois exercices biennaux et devraient être financées par des contributions extrabudgétaires. Par conséquent, aucun coût ne sera imputé directement aux Parties contractantes dans le Budget administratif de base. Le programme sera mis en œuvre par étapes. Une série d'activités pilotes seront ainsi lancées au cours du premier exercice biennal. Les avis du Comité scientifique consultatif et la disponibilité des ressources seront pris en compte dans l'établissement des priorités. Le Secrétariat a amorcé des pourparlers avec des donateurs éventuels et ceux-ci semblent disposés à financer les multiples composantes et activités du premier programme de travail.

---

<sup>16</sup> Protocole de Nagoya (COP-MOP 1), décision I/2, paragraphe 2.

<sup>17</sup> Le Secrétariat a introduit de légères modifications suite aux avis figurant dans le rapport.

## VI. ORIENTATIONS DEMANDÉES

29. L'Organe directeur est invité à:

***Examiner et adopter*** le projet de résolution figurant en annexe au présent document, qui contient la vision, le programme de travail et le mandat du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17.

*Annexe***PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2015****RÉSOLUTION RELATIVE À LA VISION ET AU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION****L'Organe directeur,**

**Rappelant** ses décisions antérieures concernant le Système mondial d'information, en particulier la Résolution 10/2013,

**Reconnaissant** qu'il est nécessaire de faciliter la documentation et la diffusion des RPGAA incluses dans le Système multilatéral et des informations qui y sont associées afin d'encourager la recherche, la sélection végétale et la formation,

**Remerciant** le Gouvernement allemand de l'aide financière qu'il a apportée à la Consultation d'experts sur le Système mondial d'information et le Gouvernement espagnol de sa contribution aux outils d'analyse des RPGAA pendant l'exercice biennal 2014-2015,

1. **Adopte** la *vision* et le *programme de travail* figurant aux appendices 1 et 2, respectivement;
2. **Décide** de créer le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17, en lui assignant le mandat contenu à l'appendice 3. Si les ressources financières le permettent, le Comité se réunira au moins deux fois pendant l'exercice biennal 2016-2017;
3. **Demande** au Secrétaire d'affiner et de mettre en œuvre le programme de travail sur la base des recommandations formulées par le Comité scientifique consultatif;
4. **Invite** les Parties contractantes, ainsi que les autres gouvernements et parties prenantes, à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un ensemble d'activités pilotes dans le cadre du programme de travail;
5. **Demande** au Secrétaire de continuer à faciliter l'initiative DivSeek afin de générer des synergies avec le Système mondial d'information, dans le respect total des structures de gouvernance et mandats existants;
6. **Encourage** les synergies et les liens avec les systèmes et réseaux d'information existants, ainsi qu'avec le Système multilatéral et les projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages aux fins de la documentation des RPGAA;
7. **Demande** au Secrétaire de concevoir un mécanisme de suivi et d'évaluation pour le Système mondial d'information, sur la base des recommandations formulées par le Comité scientifique consultatif, et de présenter un projet à la prochaine session de l'Organe directeur;
8. **Demande** au Secrétaire de faire rapport sur ce qui précède à la prochaine session de l'Organe directeur.

*Appendice I***Vision pour le Système mondial d'information sur les RPGAA**

*Le Système mondial d'information sur les RPGAA intègre et complète les systèmes existants afin de constituer le point d'entrée en matière d'information et de connaissances au service du renforcement des capacités pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA.*

Pour mettre au point un système mondial d'information véritablement efficace, comme le prévoit le Traité international, il est notamment nécessaire de renforcer les systèmes existants et, en cas de lacune, de créer de nouveaux systèmes et initiatives, de promouvoir les interconnexions entre les systèmes, et de mettre en place des mécanismes globaux afin que l'accès aux informations et services fournis soit aisée. Cela se traduit par les objectifs suivants:

1. Créer une plateforme en ligne dont les points d'entrée dans les informations sur les RPGAA soient axés sur les utilisateurs;
2. Fournir un aperçu exhaustif des sources de RPGAA et des informations associées, et en faciliter l'accès;
3. Promouvoir et faciliter l'interopérabilité entre les systèmes existants en fournissant des principes clairs, des normes techniques et des outils adaptés;
4. Promouvoir la transparence sur les droits et les obligations des utilisateurs pour l'accès, le partage et l'utilisation des informations associées aux RPGAA;
5. Créer et renforcer les possibilités de communication et de collaboration internationale et pluridisciplinaire afin d'approfondir les connaissances sur les RPGAA et d'apporter une valeur ajoutée;
6. Offrir des possibilités en matière de renforcement des capacités pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA et des informations et connaissances associées.

*Appendice 2***Programme de travail sur le Système mondial d'information (2016-2022)**

Le programme de travail couvrira une période initiale de six ans. Il sera mis en œuvre par étapes et financé par des contributions extrabudgétaires.

**1. Créer une plateforme en ligne dont les points d'entrée dans les informations sur les RPGAA soient axés sur les utilisateurs**

- a. Mettre en place l'infrastructure technique nécessaire à la création de la plateforme
- b. S'engager auprès de la FAO, de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, et d'autres organisations afin de s'appuyer sur l'expérience acquise dans le domaine de la création de portails mondiaux
- c. Définir des scénarios d'utilisation concernant des groupes cibles et établir des mécanismes permettant de recueillir leurs observations
- d. Concevoir un prototype de portail mondial qui soit en mesure de recevoir les observations des utilisateurs sur le matériel obtenu dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel

**2. Fournir un aperçu exhaustif des sources de RPGAA et des informations associées, et en faciliter l'accès**

- a. Créer un index des sources d'information, de connaissances et d'autres contenus
- b. Renforcer les capacités des banques de gènes et des autres fournisseurs pour ce qui est de rassembler des informations sur le matériel qu'ils détiennent, de le séquencer et de faciliter l'accès à ces informations
- c. Permettre aux bénéficiaires de RPGAA de mettre à la disposition des utilisateurs du Système multilatéral toute information non confidentielle résultant de la recherche-développement effectuée sur le matériel reçu, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Article 6.9 de l'Accord type de transfert de matériel
- d. Permettre un accès rapide aux informations sur le matériel inclus dans le Système multilatéral au niveau des échantillons;
- e. Établir les normes techniques nécessaires à l'interopérabilité entre différents systèmes de gestion des informations sur les RPGAA

**3. Promouvoir et faciliter l'interopérabilité entre les systèmes existants en fournissant des principes clairs, des normes techniques et des outils adaptés**

- a. Établir une norme commune sur les identificateurs uniques permanents appliqués aux RPGAA et un mécanisme opérationnel visant à promouvoir l'adoption d'identificateurs d'objet numérique
- b. Continuer à élaborer de la documentation aux fins de la formation et du renforcement des capacités, notamment pour l'apprentissage électronique, en collaboration avec d'autres organisations pertinentes
- c. Recommander des normes communes relatives aux données et aux métadonnées et élaborer d'autres normes (par exemple, pour les données phénotypiques) en s'appuyant sur l'expérience acquise dans d'autres secteurs
- d. Tisser des liens fonctionnels avec d'autres initiatives concernées par l'adoption de données ouvertes et de normes pour les RPGAA

**4. Promouvoir la transparence sur les droits et les obligations des utilisateurs pour l'accès, le partage et l'utilisation des informations associées aux RPGAA**

- a. Analyser les facteurs institutionnels, organisationnels, stratégiques et juridiques concernant l'accès, le partage et l'utilisation des informations sur les RPGAA
- b. Déterminer l'applicabilité des modèles élaborés au titre d'autres sections du Traité, notamment le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et les initiatives comme DivSeek

**5. Créer et renforcer les possibilités de communication et de collaboration internationale et pluridisciplinaire afin d'approfondir les connaissances sur les RPGAA et d'apporter une valeur ajoutée**

- a. Définir et créer des outils, mécanismes et possibilités en matière de communication et de collaboration avec les partenaires et les utilisateurs du Système (médias, listes de diffusion, etc.)
- b. Réaliser des enquêtes ciblées auprès d'un large éventail d'utilisateurs et suivant diverses méthodes
- c. Renforcer les liens avec les groupes pertinents afin de concentrer les recherches sur les collections essentielles

**6. Offrir des possibilités en matière de renforcement des capacités pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA et des informations et connaissances associées**

- a. Convoquer des réunions régionales et des conférences scientifiques sur des technologies et des thèmes nouveaux, et y contribuer
- b. Mettre à disposition de la documentation aux fins du renforcement des capacités
- c. Contribuer à la formation du personnel dans le domaine bio-informatique, en collaboration avec les partenaires pertinents
- d. Concevoir des mécanismes destinés à promouvoir les possibilités de formation dans les différentes institutions (formation de formateurs, équivalences)
- e. Dispenser une formation aux gestionnaires de banques de gènes de demain

*Appendice 3***Mandat du Comité scientifique consultatif  
sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17**Objectifs

L'Organe directeur formule des orientations sur la conception et le renforcement du Système mondial d'information afin de faciliter l'échange d'informations, issues des systèmes existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

Le Comité scientifique consultatif (le Comité) communiquera des avis au Secrétaire sur les points suivants:

- Les recommandations générales sur la conception et la mise en place du Système mondial d'information et de ses composantes, suite à leur adoption par l'Organe directeur;
- La découverte de nouveaux domaines de travail susceptibles d'avoir une incidence sur le Système;
- La sélection d'activités pilotes pour le Système mondial d'information et, à la demande du Secrétaire, d'autres initiatives et actions à l'appui du Système mondial d'information, et la mise à jour du programme de travail.

Plus particulièrement, le Comité fournira des avis scientifiques au Secrétaire sur les points suivants:

1. L'efficacité et l'efficience du Système mondial d'information dans la promotion des avis concernant la coopération scientifique, technique et environnementale sur les questions liées aux RPGAA;
2. L'échange d'informations relatives aux RPGAA et le transfert de l'expertise et de la technologie disponibles et non confidentielles, ainsi que la coopération scientifique;
3. Les volets scientifique et technique du Système mondial d'information et de son programme de travail, conformément aux recommandations de l'Organe directeur;
4. La coopération avec les autres initiatives internationales et régionales pertinentes en matière de coopération scientifique et technique et de transfert de technologie, y compris le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages du Protocole de Nagoya;
5. Les moyens de faciliter la mise en œuvre du Système mondial d'information au niveau national et la création d'une plateforme à destination des parties prenantes;
6. La coopération scientifique, technique et environnementale et les avantages découlant de toutes les activités du Traité, y compris le Système multilatéral et le programme de travail sur l'utilisation durable.

Si les ressources financières le permettent, le Comité se réunira deux fois par exercice biennal.

Composition

Le Comité est composé:

- d'un ou deux experts scientifiques pour chaque région, nommés par les vice-présidents de l'Organe directeur issus de chaque région;
- de 10 autres experts scientifiques et techniques nommés par le Secrétaire en veillant à l'équilibre de l'expertise technique entre les parties prenantes.

Les membres sont choisis pour leur expertise scientifique et leur connaissance du Système mondial d'information et du Traité international, compte tenu de la nécessité de disposer d'une expertise spécialisée et approfondie, notamment dans les domaines suivants: bio-informatique et

génétique moléculaire; génomique, phénomique, protéomique et autres sciences apparentées; gestion des données environnementales et géospatiales sur les ressources phylogénétiques; taxinomie, plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et gestion de banques de gènes, conservation des RPGAA *ex situ*, *in situ* et sur l'exploitation, coopération technique; renforcement des capacités; intégration des systèmes, échange d'informations et partage de données; partenariats avec d'autres organisations, institutions et initiatives.

Le Comité élit ses coprésidents parmi les experts.

Le Secrétariat du Traité international facilitera et coordonnera les travaux du Comité; il préparera ses réunions et fournira des services de secrétariat dans ce cadre. En outre, il fera rapport à l'Organe directeur.